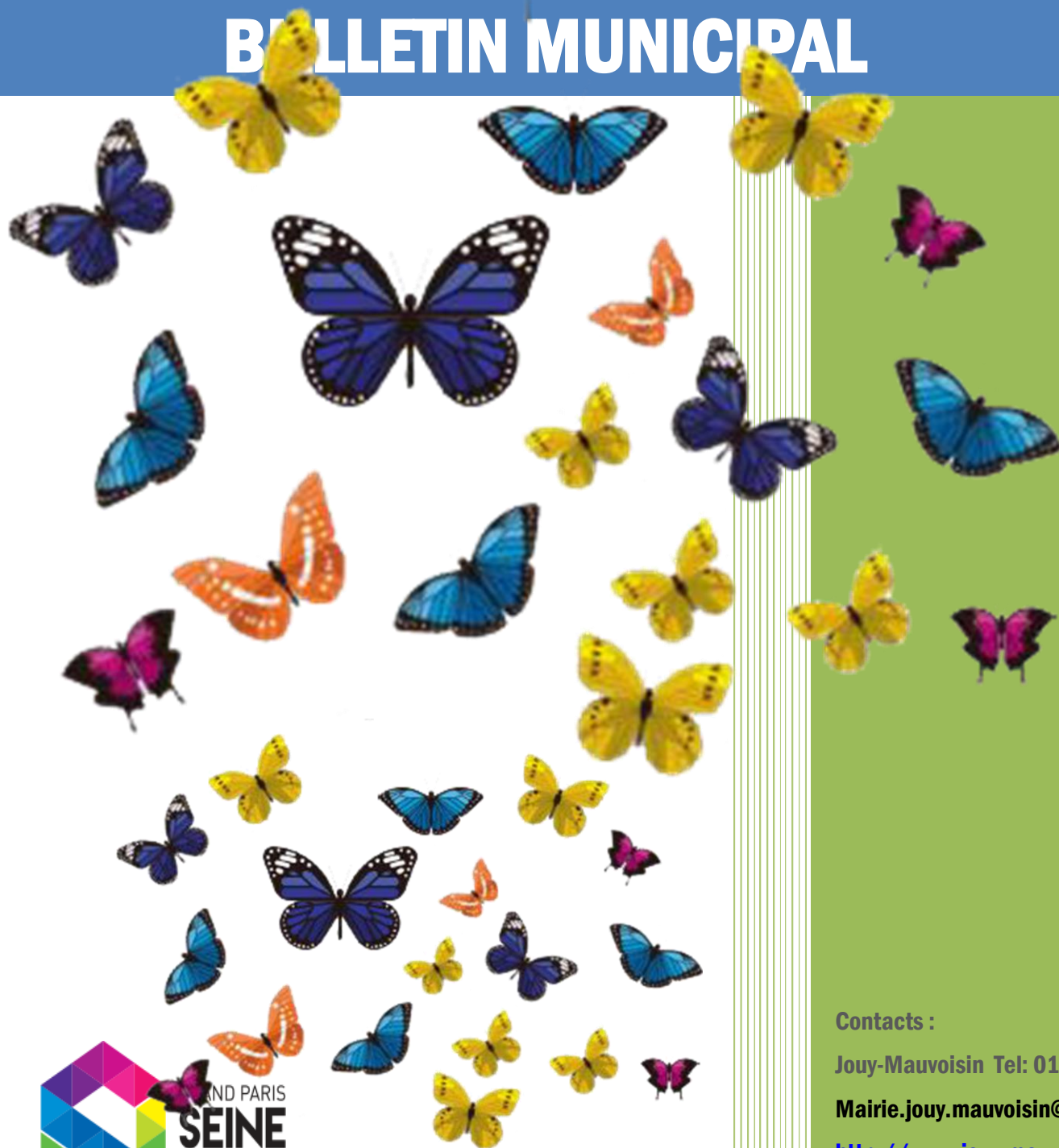




N° 133
AVRIL 2019

BULLETIN MUNICIPAL



Contacts :

Jouy-Mauvoisin Tel: 01 34 76 51 21

Mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr

<http://www.jouy.mauvoisin.fr>

SOMMAIRE N° 133 AVRIL 2019

- ☑ Editorial
- ☑ Extraits des délibérations
du Conseil Municipal.
- ☑ Informations municipales.
- ☑ Informations diverses.
- ☑ Informations de la Communauté
Urbaine GPS&O



Le mardi 16 avril, l'ensemble de la population était convié à une « **Rencontre communale** » à la salle de Loisirs.

Une petite trentaine de Joyaciens(ennes) ont répondu à notre invitation et nous les en remercions.

Nous avons déjà initié cette démarche en septembre 2015 et comme je l'avais annoncé à l'occasion des vœux notre souhait était de la renouveler.

A cela deux raisons principales :

La première : on observe un renouvellement important de la population de notre village ; j'en veux pour preuve les nombreuses ventes de pavillons avec des nouveaux arrivants que nous n'avons pas l'occasion de rencontrer et dont nous avons connaissance seulement par les inscriptions de leurs enfants à l'école. C'est trop peu.

La seconde : les occasions que nous provoquons comme les vœux ou l'apéritif de l'été sont fréquentés à peu près par les mêmes habitants et nous nous en félicitons ; cependant cette fréquentation n'est pas représentative de notre population. Par exemple les jeunes couples avec enfants n'y participent pratiquement pas ; la semaine de travail, les enfants, l'entretien de la maison, que sais-je encore, en sont peut-être les raisons ?

C'est pour cela que nous avons organisé cette rencontre communale. La démarche se voulait à la fois pédagogique, informative et interactive.

Plusieurs thèmes ont été exposés tels que les dotations, le budget communal, la fiscalité communale (impôts locaux), la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Bien sûr tous ceux qui le souhaitaient ont pu s'exprimer et poser leurs questions.

Si on en juge par rapport aux réflexions de fin de séance, cette « **Rencontre communale** » a satisfait les personnes présentes.

Je vous souhaite donc une bonne lecture de ce 133 ième numéro de notre bulletin municipal.

Le maire

Alain BERTRAND

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Jocelyne GUILLAUME, Elisabeth DOS SANTOS, Noël GUYOMARD et Julien HERON.

ABSENTS EXCUSES :

M. André MOULAGER qui a donné pouvoir à M. Jean RECULE, Mme Joseline PAYEN qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, Mme Nadège DELLAROSA qui a donné pouvoir à Mme GUILLAUME Jocelyne, M. Jean-Pierre DEVISME qui a donné pouvoir à M. Noël GUYOMARD et M. Miguel OURSEL.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET ARRETE DU PLUi DE LA CU GPS&O

Le conseil communautaire dans sa séance du 11 décembre 2018 a arrêté le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Le dossier transmis par voie dématérialisée est constitué des pièces suivantes :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- le règlement définissant les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- les annexes : Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études...).

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CU GPS&O.

L'avis de la commune intervenant dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi qu'avec le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de GPS&O soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUi arrêté le 11 décembre 2018 par la Communauté Urbaine.

Considérant que la commune, bien que favorable au projet arrêté du PLUi, souhaite apporter quelques modifications notamment sur ses opérations d'aménagement et de Programmation, ses emplacements réservés et la protection de son patrimoine,

Considérant la synthèse de l'avis de la commune annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

REVISION DES LOYERS SUITE CHANGEMENT LOCATAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement n° 1 est vacant et que l'appartement n° 7 sera vacant à compter du mois de mars 2019, suite au départ de leur locataire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer de 100 € le montant du loyer du logement n° 1 actuellement de 307 € par mois et de 160 € le montant du loyer du logement n° 7 actuellement de 440 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le loyer à 407 € par mois pour l'appartement n° 1 et à 600 € par mois pour l'appartement n° 7. Ceux-ci seront applicables au prochain changement de locataires.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 (suite)

RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT FIGURANT AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents qu'un agent, M. Daniel Boinet, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, à temps complet (35 H/Semaine), a fait valoir ses droits à la retraite le 1er octobre 2018.

Une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du CIG de Versailles le 08 novembre 2018. A ce jour, ce poste n'a pas pu être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée dont la durée est d'un an maximum, renouvelable une fois lorsque, au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie C afin d'effectuer les missions de l'agent parti en retraite, à raison de 35 Heures par semaine.

TARIFS CANTINE

Une demande a été formulée par une famille joyacienne pour bénéficier d'un tarif cantine spécial pour leur enfant allergique qui apporte son repas complet dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

M. le Maire propose aux conseillers présents de déduire le coût du repas TTC fourni par la Sté de restauration scolaire des montants fixés pour la cantine, pour tout enfant apportant son repas complet dans le cadre d'un PAI (Repas fourni par les parents avec prescription médicale et accord du médecin scolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs cantine suivants pour les enfants apportant leur repas complet dans le cadre d'un PAI :

- * 2.30 €/jour par enfant dans le cas d'une fréquentation de 3 à 4 jours par semaine.
- * 2.80 €/jour par enfant dans le cas d'une fréquentation de 1 à 2 jours par semaine.

Ces nouveaux tarifs seront appliqués dès le mois de janvier 2019.

SOLLICITATION D'UN CONTRAT RURAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2.000 habitants et syndicats de communes de moins de 3.000 habitants.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un Contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation et rénovation thermique de bâtiments communaux ;
- Mise aux normes PMR de la Mairie et de la Salle des loisirs ;
- Isolation thermique de l'Eglise.

Le montant total de ces opérations s'élève à 378 953 € hors TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les études de faisabilité établies par l'Agence technique départementale IngénierY et présentées par Monsieur le Maire, et décide de programmer les opérations décrites.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000€ pour un montant plafonné à 370 000€.

- Décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations de maîtrises d'œuvre et à signer tous les documents s'y rapportant.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2019 (suite)

Informations données au conseil municipal

Les travaux de réhabilitation de l'éclairage public de la RD 110 (estimation 15 000 €) et de réfection en partie du revêtement de la chaussée rue de la Fontaine (estimation 160 000 €) ont été validés par le Président de la communauté urbaine.

Concernant l'éclairage public, il est prévu de changer les crosses et les lanternes. Il sera proposé à la communauté urbaine de changer aussi les mâts.

Monsieur le Maire propose également aux conseillers de réaliser une zone à 30 km/h de la Place de la mairie (en partant de la RD 110) jusqu'en face de la mairie. Le conseil municipal répond favorablement à cette proposition qui sera soumise aux services compétents de la communauté urbaine.

- Une collecte de sapins, organisée par la commune, a eu lieu le mercredi 30 janvier 2019. Une vingtaine de sapins a été récupérée. Il est décidé de renouveler l'opération l'année prochaine, avec un passage plus tôt.

- La distribution du compost aura lieu le samedi matin 30 mars 2019.

- Rappel de la date des élections européennes le dimanche 26 mai 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Jocelyne GUILLAUME, Jean-Pierre DEVISME, Elisabeth DOS SANTOS, Noël GUYOMARD, Nadège DELLAROSA et Joseline PAYEN.

ABSENTS EXCUSES : M. André MOULAGER qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et M. Miguel OURSEL.

ABSENT : M. Julien HERON

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2018

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune retraçant toutes les dépenses et les recettes réalisées en 2018. Celui-ci est conforme au compte de gestion 2018 établi par le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

Fonctionnement -

Dépenses : 328 647.36 €

Recettes : 550 219.31 €

Soit un excédent de 221 571.95 €

Investissement -

Dépenses : 240 180.03 €

Recettes : 1 000 326.95 €

Soit un excédent de 760 146.92 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement :
24 100.00 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Trésorier, qui sont en tous points conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2018 au budget annuel de la Commune est de 221 571.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2018, soit 173 221 €, en section d'investissement du budget primitif 2019.

Le reste, soit 48 350.95 € étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2019.

VOTE DES TROIS TAXES LOCALES 2019

Après analyse du budget principal de la commune, M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les taux des trois taxes locales pour 2019 seront identiques à ceux de l'année dernière, à savoir :

- Taxe d'Habitation : 5.57%

- Taxe Foncière sur le Bâti : 11.40%

- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 39.76%

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019 (suite)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2019 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 399 129 €

Investissement :

Dépenses = 1 227 767 €

Recettes = 1 227 767 € (dont 287 800 € subventionnés)

Se décomposant ainsi :

Achat matériel : 15 000€,

Restauration statue : 8 100€ (Subvention 5 100€)

Achat de terrain 2018 (frais de notaire) : 8 000 €

Aménagement parking près de l'église : 26 500 €

Travaux Ruissellement Bassin et lotissement : 624 967 €

Informatique : 5 000 €

Aménagement Les Carrières : 31 000 €, *crédit reporté 21 100 €*

Travaux Bâtiment

- Rampe accès handicapés école : *crédit reporté 3 000 €*

- Réfection garage près de l'église : 11 000 €

- Travaux divers : 15 000 €

Contrat rural : 455 100 € (Subvention 259 000€)

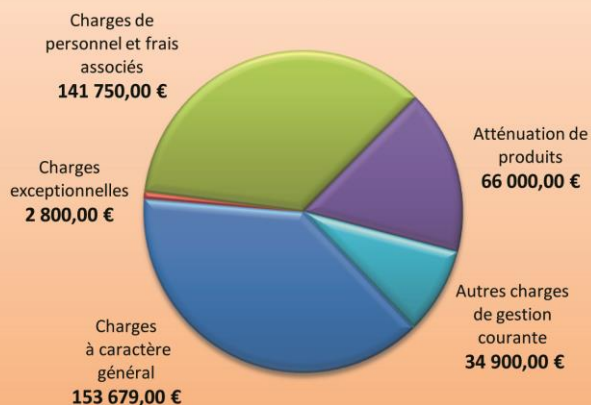
Dépôt de garantie : 4 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

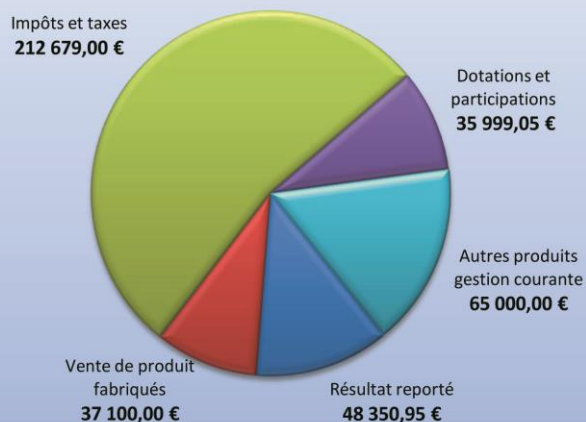
- ADOPTE le Budget Primitif Communal de l'exercice 2019.

Budget primitif 2019 Représentations graphiques

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 399 129,00 €



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 399 129,00 €



DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LA RESTAURATION DE LA STATUE ST MAMMES

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal lors d'une précédente réunion de travail de procéder à la restauration de la statue Saint Mammès, pour un montant de 7 842 € TTC subventionné à 65% par le Département des Yvelines.

Il est proposé de délibérer sur cette décision afin de solliciter la subvention départementale.

Considérant la statue Saint Mammès, inscrite le 19 juin 2009 au titre des monuments historiques,
Considérant que l'œuvre datant de la première moitié du XIVème siècle doit faire l'objet d'une restauration, et que une fois restaurée elle contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la restauration de la statue Saint Mammès selon le devis de Barbara DONATI, restaurateur de sculptures d'un montant de 7 842 € TTC.

- De solliciter auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention de 65 % des travaux T.T.C.

- De s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 35 % du montant T.T.C.

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

- D'inscrire le montant de ces dépenses au budget 2019 de la commune.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019 (suite)

APPROBATION CONVENTION SUR LA FACTURATION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTRA-MUROS

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante une convention sur la facturation des charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation d'élèves extra- murs, établie par la commune de Buchelay pour leurs enfants scolarisés dans notre école.

Cette convention concerne uniquement les enfants et fratries déjà scolarisés à Jouy, en effet, depuis deux ans, pour raison d'effectif trop élevé les enfants des communes environnantes ne sont plus admissibles à l'école de Jouy-Mauvoisin.

Elle fixe une participation de 122 € par enfant scolarisé en maternelle et primaire pour l'année scolaire 2018/2019 et 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la convention proposée et autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une demande d'aide financière a été sollicitée par la directrice de l'école élémentaire pour l'organisation de la classe

découverte prévue du 24 au 28 juin 2019 à Moëlan sur mer (Finistère). Une classe est concernée représentant 22 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € (50 € x 22 élèves) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Jouy-Mauvoisin.

DEMANDE DE SUBVENTION 2019 DE L'ODYSSEE

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association Odyssee d'Epône sollicitant une subvention pour l'année 2019.

Cette association a pour objectif principal d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes atteintes de maladie grave, évolutive ou chronique, en situation complexe, quels que soient l'âge et la condition sociale. Au cours de l'année 2018, 2 personnes de la commune ont bénéficié du soutien de cette association.

Il est donc proposé au conseil municipal d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 100 € pour l'année 2019 (50 € par personne bénéficiaire en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Odyssee d'un montant de 100 €.

INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT CIVIL

Carnet gris

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- M. Luis ESTRADA CAPITAO, survenu le 18 janvier 2019

- Mme Andrée JUNGUENE survenu le 28 février 2019

- M. Jean François JOSSE survenu le 22 mars 2019



Carnet rose :

Toutes nos félicitations aux parents de :

- Mia BUSSONNIERE, Rue de la Vallée, née le 6 janvier 2019.



INFORMATIONS MUNICIPALES

INFORMATION COMPLEMENTAIRE “EDITO BM 132”

Dans l'éditorial du Bulletin Municipal N° 132, il était question de l'acquisition d'un TNI (Tableau Numérique Interactif) pour les classes CM1 – CM2.

Cette information était portée à la connaissance de la population dans le but de communiquer sur les travaux menés au cours de l'année 2018, et vous tenir informés sur les montants correspondants.

Il se trouve que le montant de l'achat de ce tableau a été laissé en blanc au moment de la rédaction de l'article qui n'a pas été complété par la suite. Ce sera désormais chose faite.
Le montant de l'opération s'est élevé à 4 860 € TTC.



PERSONNEL COMMUNAL

Bienvenue à Monsieur HALLUIN Alexandre qui assurera désormais une partie des travaux d'entretien de la commune en remplacement de Monsieur Daniel BOINET parti à la retraite en septembre dernier.

Monsieur Patrick BONNELLE quant à lui conserve les mêmes fonctions et horaires.

Monsieur Alexandre HALLUIN a été embauché pour un CDD de 6 mois (renouvelable) à compter du 1^{er} mars 2019 à raison de 35h/semaine.

DISTRIBUTION DE COMPOST

Le soleil était présent le samedi 30 mars 2019 au matin pour la distribution annuelle de compost issu de nos déchets verts traités par la compostière de Flacourt.

Pour la 7^{ème} année consécutive, *(la 5^{ème} année organisée à l'initiative de la commune)*, une cinquantaine d'habitants de la commune se sont présentés ce matin là sur le parking de la route de Fontenay.

Comme à l'habitude, la distribution a été assurée par les membres du conseil municipal, dans la gaîté et la bonne humeur.



A chacun son mode de transport...



INFORMATIONS MUNICIPALES

ECOLE



Votre enfant est né en 2016 et entre en maternelle.
Vous emménagez à Jouy-Mauvoisin votre ou vos enfant(s)
intègre(nt) l'école primaire de la commune...
Les inscriptions se font en mairie dès maintenant.

Merci de bien vouloir vous munir des documents suivants :

Livret de famille (ou extrait d'acte de naissance avec filiation)
Carnet de santé à jour de vaccinations
Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
En cas de divorce prononcé, fournir une copie du jugement du tribunal.

APERITIF DE L'ETE



21 juin 2019, ce sera l'arrivée de l'été.
Nous l'attendons tous car il signifie pour la plupart d'entre nous, le soleil, les vacances, le farniente.....

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal seront heureux de vous accueillir pour fêter cet événement, le jour même, à partir de 19h00 à la salle polyvalente.

DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

Avec la venue du printemps, la collecte des déchets verts a été rétablie à compter du 2 avril 2019.
Le ramassage étant effectué à partir de 13h30, les résidents présents en journée sont invités à sortir leur bac en fin de matinée pour éviter un encombrement prolongé des trottoirs.

Pour rappel, la prochaine collecte des encombrants sera effectuée le mercredi 11 juin 2019.

Le calendrier du 2ème semestre de collecte des déchets de la Communauté Urbaine GPS&O n'est pas encore paru.

Une distribution de ce calendrier sera effectuée dans les boîtes à lettre dès que possible.



Il se pourrait que des modifications y soient apportées.

BRUITS DE VOISINAGE

Les beaux jours arrivent, portes et fenêtres s'ouvrent et les bruits de l'entourage deviennent tout de suite plus audibles.
Pensez-y lors de vos activités extérieures notamment en cas d'utilisation d'appareils électroménagers, et/ou lors de vos travaux de tontes, de bricolage ou de réparation.

Ces activités bruyantes ne peuvent d'ailleurs s'entreprendre que de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 du lundi au samedi (sauf dimanche et jours fériés).



STATIONNEMENT

Sur l'ensemble de la commune de Jouy-Mauvoisin, le stationnement le long des trottoirs n'est autorisé que du côté pair.



Il est rappelé par ailleurs, que le stationnement des véhicules (auto, motos, scooters.....) à cheval ou sur les trottoirs est interdit et passible d'amendes. (Il vous en coûterait par exemple, 135 € pour une voiture).



INFORMATIONS MUNICIPALES

RESTAURATION STATUE DE St MAMMES



St MAMMES

La restauration de la statue de St MAMMES prévue au budget 2019 contribuera à l'enrichissement patrimonial de la commune. Cette statue est visible, *(et le restera après restauration)* à l'intérieur de l'Eglise de Jouy-Mauvoisin.

Origine et histoire de St MAMMES

Extrait d'une communication de Monsieur Roland VASSEUR (Bulletin de le Sté « Les Amis du Mantois »)

Saint Mammès vécut au III^e siècle en Cappadoce, dans la retraite, au milieu de ses troupeaux. Il subit le martyre et fut enterré près de Césarée vers 274.

Au IV^e siècle de nombreux miracles éclatèrent sur son tombeau.

A cette époque, des actes apocryphes, en font le fils de riches patriciens, emprisonnés pour la foi. L'enfant, né en prison, fut, à la mort de ses parents, recueilli par une riche chrétienne qui le nomma Mammès.

Il était âgé de quinze ans quand sa bienfaitrice mourut, au moment où commençaient les persécutions ordonnées par Aurélien. Amené devant l'empereur, il refusa de sacrifier aux dieux de l'empire ce qui lui valut alors quantité de tourments, longs et raffinés, dont il sortit vainqueur.

Il partagea ensuite son temps entre la conversion des païens et les besognes pastorales et, arrêté de nouveau, il subit d'épouvantables supplices sans toutefois succomber.

En désespoir de cause le gouverneur Alexandre ordonne à l'un des gardes d'enfoncer un trident de fer dans le ventre du martyr. Mammès retient dans ses deux mains ses entrailles qui s'échappent de la plaie béante, sort de l'amphithéâtre et se dirige vers une grotte située à deux stades de là, où il expire.

C'est ce trait de la légende qui a donné naissance à la représentation traditionnelle.

Les martyrs entérophores sont représentés debout tenant leurs entrailles à la main.

En 1958, pour les besoins d'une étude Monsieur Roland VASSEUR effectua une visite dans l'église de Jouy-Mauvoisin près de Mantes. Il y repéra une statue de pierre, représentant un saint, juvénile d'aspect, qui tient ses intestins enroulés en gros boudins. Ces détails lui permettent d'identifier cette statue comme étant une représentation de ST MESMIN et de situer l'œuvre vers le milieu du XIV^e siècle.

Après enquête dans le village, il a trouvé en tout trois ou quatre personnes capables de l'identifier. Selon un habitant de la commune, saint MAMMES était invoqué pour guérir éventrations, hernies et coliques. On lui adressait à cette occasion des prières spéciales. M. Léon Hais apporta un intéressant témoignage de la persistance du culte: vers 1932 ou 33 des bateliers de Conflans étaient venus demander au saint la guérison d'un enfant atteint d'une hernie ombilicale. Mlle Julia Leroux, âgée de quatre-vingt-cinq ans, confirma quant à elle, l'existence d'une dévotion ancienne concrétisée au siècle dernier par des pèlerinages individuels de gens de paroisses voisines.

ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DES YVELINES.

Le Conseil départemental a concrétisé depuis longtemps ses engagements envers les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées ou en situation de handicap. Néanmoins des actes de maltraitance perdurent.

Un dispositif d'écoute et d'action contre la maltraitance a été mis en place, MAV 78.

Sa ligne d'appel : 01 39 55 58 21

du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 mérite donc encore d'être largement diffusée.



Association Gerontologique des Yvelines



ASSOCIATION d'ANIMATION SPORTIVE et CULTURELLE de JOUY-MAUVOISIN

Le 13 février dernier, la salle des loisirs était bien vide lors de l'assemblée générale de l'Association au cours de laquelle était prévu le renouvellement des membres du bureau.

A l'exception de Monsieur le Maire, pas un seul joyacien ne s'est présenté pour assister à cette réunion. Après trois années consenties à tenter d'animer notre village, et compte tenu du peu d'intérêt suscité parmi la population, c'est d'un commun accord qu'il a été décidé de remettre l'Association en sommeil.

Il se pourrait toutefois qu'elle soit réactivée au coup par coup, si une (des) occasion(s) intéressante(s) se présentait (ent).

INFORMATIONS MUNICIPALES

ELECTIONS EUROPEENNES

Les élections européennes se dérouleront le **Dimanche 26 Mai 2019**. Le bureau de vote se tiendra à la salle de Loisirs, rue des Cornouillers de 8H00 à 20H00. Tous les électeurs recevront une nouvelle carte électorale.

PROMENER SON CHIEN....

Extrait du Code rural, article L211-22:

«les maires,.... prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés ».

C'est le cas dans notre village.

Sous peine d'amende pour leur maître, les chiens doivent être promenés en laisse à l'intérieur du village, la promenade est interdite sur les aires de jeux des enfants, les chiens dits « dangereux de catégorie 1 et 2 » doivent être obligatoirement muselés.

De même, la divagation des chiens est interdite.

Tout chien divaguant peut être mené à la fourrière. Après un délai de garde de 8 jours, il peut éventuellement être euthanasié.

Les propriétaires de chien sont tenus de procéder « immédiatement » au ramassage des déjections de leur animal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.



TRAVAUX SUR RD 110



La route départementale 110 sera fermée de 8h30 à 17h00 durant 2 jours, **les 23 et 24 avril 2019** pour cause de travaux.



La circulation sera déviée par la rue de La vallée.

En conséquence il y aura un surcroît de trafic dans le village.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Après y avoir apporté quelques modifications, le conseil municipal a donné un avis favorable sur le projet de PLUI arrêté le 11 décembre 2018 une enquête publique sera menée du 05 juin au 17 juillet 2019.

Vous pourrez consulter en mairie les documents s'y rapportant : (carte de zonage, règlement d'urbanisme.....)

Un commissaire enquêteur assurera une permanence en mairie le 3 juillet 2019 pour répondre à vos questions.

DEMARCHAGE EN PORTE A PORTE

Attention aux propositions de personnes se présentant à votre domicile pour réaliser de petits travaux, (*démoussage de toiture, ravalement,*).

Il pourrait y avoir une « Arnaque » et c'est généralement du travail non déclaré.

Quelques bonnes raisons pour refuser.

1. En cas d'accident pendant les travaux chez vous, vous êtes responsable. Le travailleur ne pouvant pas bénéficier d'une couverture sociale en tant qu'employeur, vous pourriez être (seriez) tenu de l'indemniser.

2. Le travail peut être de mauvaise qualité. La personne n'a sans doute pas les formations nécessaires, son travail risque donc de ne pas respecter les règles de l'art et de laisser apparaître rapidement des malfaçons.

3. Vous n'êtes pas assuré en cas de malfaçons. Sans devis, ni facture, vous ne pourrez disposer d'aucun recours.

4. Vous encourez des sanctions. Engager chez soi, une personne pour réaliser des travaux sans la déclarer, est passible d'une peine de 3 ans de prison et d'une amende de 45 000 € (article L8224-1 du Code du Travail).

5. Si un contrôle révèle un travail dissimulé, le travailleur risque lui, de perdre ses droits aux allocations chômage, aux allocations versées en fonction des revenus et aux allocations journalières de la Sécurité sociale.

6. En cas de sinistre, (incendie ou de dégâts des eaux...) les aménagements que vous avez fait réaliser ne seront pas pris en compte par votre assurance habitation, si vous ne pouvez présenter une facture.

7. De même, vous ne pouvez pas bénéficier des réductions d'impôt ou des aides fiscales (*taux réduit de TVA, crédit d'impôt*).

INFORMATIONS DIVERSES

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi
de la région Ile de France

Unité Départementale des
Yvelines
Section Centrale Travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Objet : informations en droit du travail des services de l'UD 78- DIRECCTE IDF

Le service des renseignements de l'Unité Départementale (UD) des Yvelines de la DIRECCTE Ile de France donne des informations juridiques générales relatives au Code du Travail, aux Conventions Collectives, à la Jurisprudence Sociale. Il informe, conseille et oriente les salariés et les employeurs du secteur privé.

Ces informations concernent l'ensemble des secteurs d'activité (agriculture, industrie, commerce, transports, services ...) et portent notamment sur le contrat de travail (formation, exécution, rupture), le salaire, le règlement intérieur et le droit disciplinaire, la durée du travail, les repos et les congés payés, la médecine du travail, les statuts spécifiques (assistantes maternelles, particuliers employeurs ...).

Ce service n'intervient pas pour :

- les éventuelles demandes d'intervention en entreprise qui relèvent de la compétence des sections d'Inspection du Travail
- régler les litiges qui relèvent de la compétence des Conseils des Prud'hommes
- constituer le dossier prud'homal
- calculer les droits au chômage, indemnités de rupture de contrat
- renseigner sur les cotisations sociales

Le service renseignement pour le site de Saint Quentin est ouvert:

- **Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 sur rendez-vous**
- **Du lundi au jeudi : 14h00-16h30 par téléphone**

Et pour le site de Mantes la Jolie:

- **du Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h sur rendez vous**
- **Lundi, mardi et jeudi : 14h-16h30 par téléphone**

Un numéro unique est mis en place pour nous contacter et obtenir des renseignements en droit du travail à compter du 02 avril 2019 : composez le 08 06 000 126.



08 06 00 01 26

le numéro unique pour joindre votre service de renseignements
en droit du travail (service gratuit + prix de l'appel)

Consultez aussi les fiches pratiques en droit du travail
sur travail-emploi.gouv.fr

Vous avez également la possibilité de joindre le service renseignements par courriel à l'adresse suivante : idf-ut78.renseignements@direccte.gouv.fr

INFORMATIONS DIVERSES

RECYCLAGE DU PLASTIQUE EN FRANCE

Le gouvernement s'est fixé un objectif de 100% de plastiques recyclés en 2025, mais on en est pour l'instant très loin. Le taux moyen de recyclage pour l'ensemble des emballages plastiques en France est de 26% (56% pour les bouteilles et flacons plastique).

Que peut-on recycler?

Les emballages plastiques que vous pouvez placer dans les bacs jaunes, varient selon le lieu où vous résidez.

La règle générale est d'y mettre, les boîtes métalliques, emballages et briques en carton, les bouteilles et flacons en plastique, transparents ou opaques (bouteilles d'eau, de lait, bidons de lessive, flacons de gels douches ou de shampoing...)

Les pots de yaourts ou films plastiques ne se recyclant pas sont à mettre dans le bac à ordures ménagères.

Pourquoi aujourd'hui encore, certains produits ne se recyclent pas?

C'est essentiellement parce que cela coûterait trop cher, soit comme les pots de yaourts jugés trop légers, et ne contenant pas assez de matière, soit parce que le recyclage est jugé trop complexe (cas des jouets par exemple).

Ils finissent donc incinérés ou stockés, enfouis, alors que les autres emballages sont triés et traités en fonction du type de plastique, compactés, transportés dans un centre spécifique, broyés en paillettes ou granulés et ensuite transformés.

RECYCLAGE		NE SIGNIFIE PAS RECYCLAGE
		
Anneau de Möbius	Triman	Point vert
Logo universel. Produit techniquement recyclable	Logo français. Emballage recyclable avec consignes de tri	Le fabricant participe financièrement à la collecte, au tri et au recyclage des emballages

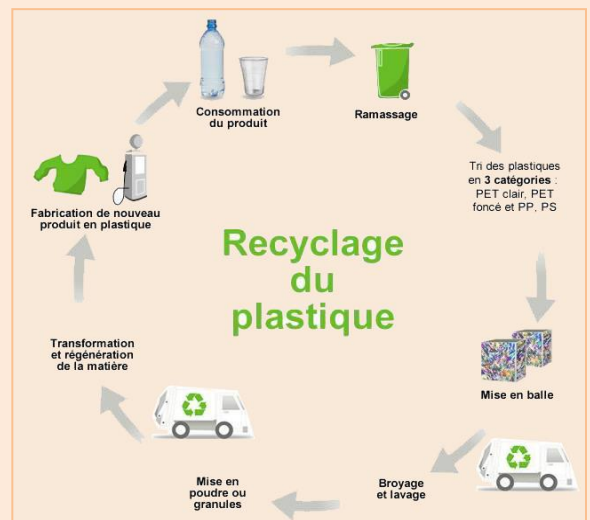
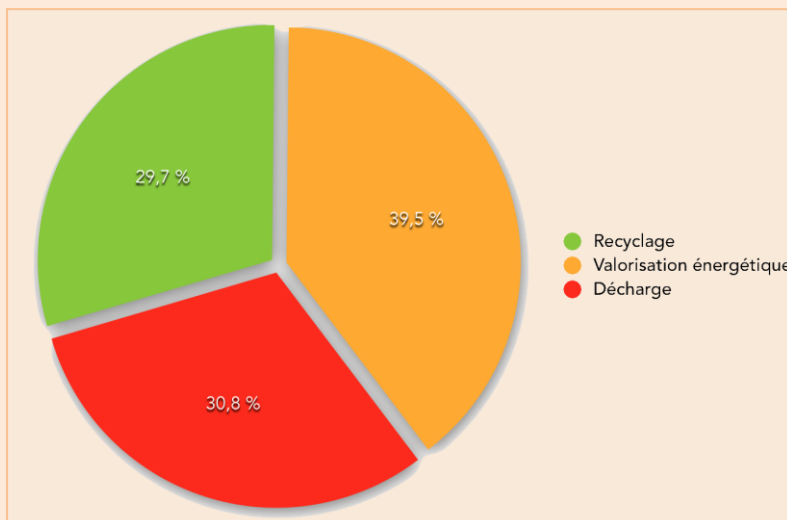
L'anneau de Möbius, logo triman et point vert : quelle différence?

L'anneau de Möbius est un symbole général du recyclage, utilisé partout dans le monde: les produits qui l'arborent -ou leurs emballages- sont techniquement recyclables, mais ne le seront réellement que si le système de collecte ou la filière de recyclage existent et si les consignes de tri sont correctement respectées. Si des chiffres sont présents à l'intérieur de l'anneau, cela indique le pourcentage de matière recyclée qui entre déjà dans la composition du produit.

Le logo Triman (petit bonhomme noir avec trois flèches arrondies) indique que le produit est recyclable, mais il n'est pas encore toujours appliqué puisqu'il peut figurer sur l'emballage ou le produit, mais aussi de manière dématérialisée sur internet. L'absence de logo ne veut donc pas dire pour autant qu'il ne faut pas trier le déchet.

Le logo point vert (flèches vertes) sur les emballages est souvent source de confusion. Il ne signifie pas que le produit est recyclable, mais signifie simplement que l'entreprise qui met le produit sur le marché paie une redevance à l'organisme de tri Citeo.

L'ADEME a édité un guide pratique sur le recyclage et la valorisation des déchets, qui donne aussi des conseils pour moins jeter, car même recyclables, les plastiques ne le sont pas indéfiniment.





GRAND PARIS
**SEINE
& OISE**
COMMUNAUTÉ URBAINE

Extraits de l'info aux communes sur la politique de réduction des déchets

Déchets

Objectif 2024 : moins 37,7 kg/hab/an

En France aujourd'hui, chacun de nous produit 573 kg de déchets par an. C'est deux fois plus qu'il y a 40 ans ! Ceci se traduit par un coût élevé de traitement et par un lourd bilan environnemental.
(Pollution des sols, de l'air et des océans, et prédation des ressources naturelles).



La communauté urbaine va adopter en juin prochain son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers avec l'objectif de faire baisser de 7% le poids des poubelles en 2024.

La prévention des déchets, c'est quoi ?

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas. La prévention, permet d'éviter les impacts environnementaux en amont (préservation des ressources naturelles, transports évités, réemploi) et de limiter les pollutions liées au traitement en fin de vie.

La réduction des déchets passe par une prise de conscience, par tous les habitants, de la mise en œuvre de nouvelles pratiques visant à changer nos modes de production et de consommation.

Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, pour quoi faire ?

Le plan élaboré par GPS&O sur la période 2019-2024 vise une large mobilisation des acteurs du territoire. L'objectif fixé d'ici 2024 est une réduction de 7 % soit une baisse de **37,7 kg/an/habitants**.

Une implication forte de GPS&O

La communauté urbaine s'implique fortement dans cette dynamique de réduction des impacts environnementaux via des animations sur le territoire, des actions de sensibilisation auprès des administrés et la maîtrise des enjeux budgétaires liés à la compétence déchets.

Le programme tel qu'imaginé présente les orientations stratégiques pour répondre aux objectifs nationaux de réduction des déchets de la Loi de Transition Énergétique et une Croissance Verte (LTECV).

Le programme se décline notamment en 7 axes forts :

- Lutter contre le Gaspillage Alimentaire,
- Encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de végétaux,
- Augmenter la durée de vie des produits destinés à l'abandon,
- Encourager la consommation responsable,
- Mobiliser les entreprises dans l'économie circulaire pour réduire leurs déchets,
- Communiquer sur la prévention et donner de la visibilité aux acteurs engagés,
- Être éco-exemplaire en matière de réduction des déchets.

2017

RÉSERVATIONS & INFORMATIONS

du lundi au samedi de 9h à 18h
(sauf les jours fériés)

tamy@gpseo.fr

N°Azur 0 810 110 610
PRIX APPEL LOCAL, selon une ligne fixe

BOUTIQUE BUS

Du lundi au vendredi de 7h à 19h
Le samedi de 10h à 16h

Gare de Mantes-la-Jolie
Place du 8 mai 1945

INSCRIPTION AU SERVICE

Fiche d'inscription disponible
sur demande

Par courrier :

Service Tamy Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise - Immeuble Autoneum
Rue des Chevries - 78410 Aubergenville

Sur le site de GPSEO :
www.gpseo.fr

Par mail :
inscription.tamy@gpseo.fr

QU'EST CE QUE TAMY EN YVELINES ?

**Le service «Tamy en Yvelines»
est un service de transport collectif
à la demande.**

Tamy est géré par FlexCité pour le compte
de la Communauté urbaine Grand Paris
Seine et Oise.

POUR QUI ?

**Les bénéficiaires du service sont
les habitants des communes :**

• Arnouville-lès-Mantes • Auffreville-
Brasseuil • Boinville-en-Mantois
• Breuil-Bois-Robert • Drocourt • Épône
• Favrieux • Flacourt • Follainville-
Denneumont • Fontenay-Mauvoisin
• Fontenay-Saint-Père • Gargenville
• Goussonville • Guernes • Guerville
• Hargeville • Jouy-Mauvoisin
• Jumeauville • La Falaise • La Tertre St-
Denis • Méricourt • Mézières-sur-Seine
• Mousseaux-sur-Seine • Perdreauville
• Porcheville • Rolleboise • Sailly • Saint-
Martin-la-Garenne • Soindres • Vert

POUR ALLER OÙ ?

**Le service permet les déplacements vers
les destinations suivantes :**

• Buchelay • Épône • Gargenville • Goussonville
• Limay • Mantes-la-Jolie • Mantes-la-Ville
• Magnanville • Mézières-sur-Seine • Rosny-sur-Seine

TRANSPORT à la DEMANDE

Tamy

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Rien de plus simple !

Réservez votre transport jusqu'à une heure à l'avance. Retrouvez votre Tamy à l'arrêt le plus proche de chez vous, il vous conduira à l'arrêt de votre choix.

[voir la liste des points d'arrêts ci-contre]

Utiliser ensuite les lignes régulières de bus pour circuler au cœur de l'agglomération. Vous pourrez bien évidemment utiliser le Tamy pour un trajet uniquement retour, depuis l'un de ces arrêts jusqu'à l'arrêt le plus proche de chez vous.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le prix d'un trajet est identique au prix d'un billet vendu à bord d'un bus sans correspondance [2 €, réévalué chaque année par le STIF]. Les tickets sont vendus à bord du véhicule ou disponibles à l'agence commerciale Bus en gare routière de Mantes-la-Jolie. **Les paiements auprès du conducteur doivent être effectués en espèces uniquement.**



COMMENT RÉSERVER ?

La centrale de réservation est ouverte **du lundi au samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés).**

N°Azur 0 810 110 610

PRIX APPEL LOCAL depuis une ligne fixe

ou tamy@gpseo.fr

Les réservations peuvent être effectuées jusqu'à **1h avant votre déplacement.**

L'ARRÊT TAMY LE + PROCHE DE CHEZ VOUS

- Arnoville-lès-Mantes :** • Route de Mantes • Église • Place des Marronniers • Hameau St Léonard
- Auffreville-Brasseuil :** • Mairie • Soleil Levant • Moulins de Brasseuil
- Bolnville-en-Mantois :** • Église
- Breuil-Bois-Robert :** • Mairie • Centre Drocourt • Route de St Cyr • Ancienne Mairie • Relais du nord
- Épône :** • Mairie • Le Château • Les Biches • Chemin Neuf • Carrefour St-Martin • La Falaise • Émile Sergent • Moulin à Vent • Allée de Pinceloup • Le Fourneau • Brouillard Canada • Bois de l'Aulne • Bd de Bruxelles • Marchéral Juin • Bd de la Paix • Avenue d'Épône • Bout du Monde Le Dolmen • Mairie / École • Bergerie • Le Poteau • Gare
- Favrieux :** • Mairie
- Flacourt :** • Mairie
- Follainville-Dennemont :** • Rue du bois (Follainville) • Mairie (Follainville) • Diderot (Follainville) • Rue de Groux (Follainville) • Rûs du Moulin (Dennemont) • Rue Jean Jaurès (Dennemont) • Chemin des Saulés (Dennemont) • École (Dennemont) • Rue des gros Murgers (Dennemont) • Hôpital (Dennemont) • Carrefour St-Martin (Dennemont) • Les Berbiettes
- Fontenay-Mauvoisin :** • Mairie • Clos de Rame • Vallée
- Fontenay-Saint-Père :** • Mairie • La Grande Vallée Célestine • Le Saussey • Église
- Gargenville :** • Mairie • Jean-Jaurès • Place de la Pointe, Gare • Sablon • Hanneucourt • Jules Ferry • Vigneux
- Goussoville :** • École Chapeau • Demoiselle • Croisement RDN 130 • Place
- Guernes :** • Mairie
- Guerville :** • Lavoir (Fresnel) • La Roche (Senneville)
- Pré Doré (Senneville) • Lombardie (Guerville) • St Martin (Guerville) • Résidence du Village (Guerville) • Tileuls (Guerville) • Cythes (Guerville) • Convois (Guerville) • La Plagne (La Plagne) • Saint-Martin (Guerville)
- Hargeville :** • Mairie
- Jumeauvoisin :** • Mairie • La Vallée
- Jumeauville :** • Grande Rue • Clos des Vergers • Place de la Mairie • Les Coulaines • Le Clos Plat
- La Falaise :** • Bec de Géline • Hameau de Tanguette • Mare Malaise • Église
- Le Tertre Saint-Denis :** • Rue des brossets
- Méricourt :** • Route de Bonnières • Jardinerie Mère Biquette 143 Grande Rue • Barrage • Mairie
- Mézières-sur-Seine :** • Hameau de Canada • École la Villeneuve • Avenue de la Gare • Chemin de l'Épine • Lisette • Chauffour • Libération • Fontaine • Commandant Grimbot
- Mousseaux-sur-Seine :** • Bretons-Carterons • Les Bretons • Chemin de Vétheuil • Mairie • Rue de l'eau • Route de Crêtes • Alligator
- Perdreauville :** • Mairie • Apremont de Clos • Bléry • La Butte • Mare la Forge • Gaudimonts • Haussepied • La Belle Côte • Carrefour Perdreauville St-Martin
- Porcheville :** • Hôtel de Ville • Cité Tibaldi • Centrale • Foyer • Maison pour Tous (Rue de la Grande Remise)
- Rolleboise :** • Mairie • La Corniche
- Sailly :** • Mairie • Lavoir • Cornouiller
- Saint-Martin-la-Garenne :** • Mairie • Le Coudray • Sandrancourt • Port de plaisance de l'Ilon • Les Noues
- Soindres :** • Stade • Henri Duverdon
- Vert :** • Église • Rue de Groux • Parking Salle des Fêtes

TAMY VOUS Y EMMÈNE !

GARES

Épône : Gare **9 10 81 82**
Gargenville : Gare **20 82 P**
Mantes-la-Jolie : Gare SNCF **2a 2b**
Grimbot **10**

9 15 21 52 A C F N P X Z

Mantes-la-Ville : Gare Routière **E**
Mantes-la-Ville : Mantes Station
Gare SNCF **D G M**
Mézières-sur-Seine : Avenue de la Gare **9**
Rosny-sur-Seine : Gare **A R**

PARCS D'ACTIVITÉS / CENTRES

COMMERCIAUX
Buchelay : Centre Commercial Porte de Normandie **D G J K**
Buchelay : Gamelines (Parc d'activités des Closeaux) **D Z**
Limay : Centre Commercial **3 52**
K L
Mantes-la-Jolie : IUT **D**

ÉQUIPEMENTS CULTURELS OU SPORTIFS

Mantes-la-Jolie : Maréchal Juin **G**
Mantes-la-Jolie : Calmette **F N P**

Mantes-la-Jolie : Patinoire **A**
Mantes-la-Jolie : Aqualude **C D**
Mézières-sur-Seine : Commandant Grimbot **10**

ADMINISTRATIONS OU HÔPITAUX

Épône : Mairie **9 10 13**
Goussoville : Place (Clinique) **10**
Limay : Mairie **K**
Mantes-la-Jolie : Castors **D**
Mantes-la-Jolie : Hôtel de Ville **52**
A K
Mantes-la-Jolie : Hôpital **A C D**
Mantes-la-Jolie : Les Garennes (Clinique du Val Fourré) **C D**
Mantes-la-Ville : Mairie **M G D**
Magnanville : Mairie **I**
Magnanville : Pierrettes **J**
Mézières-sur-Seine : Rue des 2 Frères Laporte

